

RESTREINT
E/ECE(1992-S)/L.1
29 septembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

(Session extraordinaire, 5 octobre 1992)
(Point 2 de l'ordre du jour provisoire)

PROJET DE RESOLUTION SUR LA RESTRUCTURATION ET LA REVITALISATION
DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET
LES DOMAINES CONNEXES : RENFORCEMENT DU ROLE ET DES FONCTIONS
DES COMMISSIONS REGIONALES, EN PARTICULIER DE LA COMMISSION
ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la résolution 46/235 de l'Assemblée générale du 13 avril 1992 sur la restructuration et la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et notant qu'en son paragraphe 6, les commissions régionales sont priées de présenter des recommandations sur le renforcement de leur efficacité pour examen par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session,

Ayant présent à l'esprit son mandat, à savoir relever le niveau de l'activité économique européenne ainsi que maintenir et renforcer les relations économiques des pays d'Europe, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde, et consciente de son rôle en tant qu'instrument de l'application des principes et de la réalisation des buts de la Charte des Nations Unies, au niveau régional,

Constatant que le nombre de ses membres s'est accru de 34 en 1990 à 43 à l'heure actuelle, dont un grand nombre d'Etats nouvellement indépendants, et qu'un nouvel élargissement est probable,

Considérant que cette évolution récente lui confère, ainsi qu'à son secrétariat, une nouvelle dimension et lui impose des exigences nouvelles et urgentes en termes de coopération et d'assistance économique, en particulier dans le contexte du processus de transition,

page 2

Convaincue que le renforcement de la coopération dans le domaine économique et les domaines connexes dans le cadre de la CEE constitue une contribution majeure du système des Nations Unies aux efforts entrepris actuellement dans la région pour aider les pays à passer à l'économie de marché et à s'intégrer dans l'économie mondiale, ainsi qu'au développement économique et social mondial,

Tenant compte de l'intensification des efforts de la communauté internationale dans d'autres instances, par exemple le FMI, la BIRD, la BERD, l'OCDE et le G24, pour aider les pays en transition,

Notant que dans sa Charte de Paris pour une nouvelle Europe (novembre 1990) et dans sa Déclaration et ses décisions du Sommet d'Helsinki (juillet 1992), la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe reconnaît le rôle clé que la CEE doit jouer, avec la BERD et l'OCDE, dans la construction d'une nouvelle Europe,

Convaincue de la nécessité de faire en sorte, suite à la décision 1992/43 du Conseil économique et social, que tous les Etats membres de la CEE puissent participer pleinement et efficacement aux travaux de la Commission,

1. Attire l'attention de l'Assemblée générale sur les éléments ci-après :

a) Les avantages comparatifs de la CEE en tant qu'organe multilatéral de coopération paneuropéenne dans le domaine économique et les domaines connexes, avec une importante dimension nord-américaine, où tous les Etats membres participent sur un pied d'égalité; l'ancienneté de la coopération entre tous les pays de région de la CEE, qui a permis à la Commission d'acquérir au fil des ans une connaissance approfondie de ces pays, de leurs problèmes et de leurs priorités; ses rouages intergouvernementaux et son réseau bien établis de relations avec les gouvernements; sa capacité à adopter une démarche interdisciplinaire et à adapter son programme de travail;

b) L'importante contribution au processus de restructuration et de revitalisation des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, prévue par l'Assemblée générale dans ses résolutions 32/197 et 45/264, que la CEE a apportée dans ses décisions O (45) et P (45) adoptées le 14 décembre 1990, suite aux bouleversements intervenus dans la région, après un examen approfondi de son programme et de ses méthodes de travail, à savoir l'établissement de cinq domaines de travail prioritaires et la rationalisation de la structure et des activités de la Commission;

c) La nécessité de renforcer la coopération et la coordination des activités entre la CEE et les autres organisations, institutions et programmes internationaux, tant à l'intérieur que hors du système des Nations Unies afin d'éviter les doubles emplois et assurer une utilisation optimale des ressources;

2. Souligne :

a) Le voeu des Etats membres de la CEE que des ressources suffisantes soient affectées sans retard pour assurer les services des secteurs prioritaires de la CEE, comme demandé dans sa décision B (47), ces services étant entravés par la suspension provisoire du recrutement externe, les longs délais de la procédure de nomination personnelle et les retards dans l'allocation du budget de la CEE;

b) L'importance d'une exécution rapide et efficace du programme de la CEE en faveur des pays en transition institué par les décisions D (45), O (45) et D (47) de la Commission, et la nécessité d'explorer les moyens de dégager et d'obtenir des ressources suffisantes pour ce programme;

3. Recommande, à la lumière de l'expérience acquise par la CEE depuis l'amorce de son propre processus de restructuration et de revitalisation en décembre 1990 et afin de continuer à s'acquitter à l'avenir efficacement de son mandat, de prendre les mesures suivantes :

a) Comme recommandé au paragraphe 26 de la section IV de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée, le Siège devrait déléguer l'autorité nécessaire à la CEE et des dispositions budgétaires et financières appropriées devraient être prises pour lui permettre de s'acquitter du programme de travail qui lui est dévolu ainsi que de sa responsabilité de coordination et de coopération au niveau régional dans le cadre du système des Nations Unies, en coopération étroite avec les autres organes internationaux compétents;

b) Afin d'éviter le chevauchement entre les travaux en cours dans la CEE et les autres programmes des Nations Unies et utiliser de manière plus rationnelle les ressources disponibles, il faudrait prendre des mesures pour parvenir à une répartition plus efficace des responsabilités et à un meilleur équilibre entre les fonctions d'une part de la CEE, d'autre part du Siège et des programmes mondiaux hors Siège;

c) Les résultats des activités de la CEE devraient continuer à constituer, pour les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les conférences chargés d'élaborer une politique globale, les matériaux

page 4

régionaux nécessaires à cette fin, et la CEE devrait être invitée à participer pleinement à l'application régionale des décisions ayant trait à la politique et aux programmes arrêtées par ces organes;

d) Les résultats des activités du programme et des projets opérationnels de la CEE devraient, selon qu'il convient, continuer à être communiqués aux pays des autres régions, grâce à un programme renforcé de diffusion, tel que l'EDIFACT/ONU, et à la coopération interrégionale avec les autres commissions régionales ainsi que les programmes mondiaux des Nations Unies;

4. Recommande également que les travaux entrepris au niveau régional, dans les domaines économique et social et les domaines connexes, par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, soient régulièrement et efficacement évalués, afin d'atteindre une qualité élevée et que les ressources disponibles soient utilisées efficacement;

5. Décide de transmettre la présente résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-septième session, en tant que contribution de la CEE au processus de restructuration et de revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, actuellement entrepris par l'Assemblée générale.
